



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-156

PUBLIÉ LE 16 MARS 2023

# Sommaire

## Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-03-16-00001 - arrêté DDPP-2023-173 PORTANT HABILITATION SANITAIRE ?? (2 pages)	Page 3
75-2023-03-10-00008 - ARRÊTÉ N° 2023 - 0195 ?? du 10 mars 2023?? Portant agrément d un organisme de formation assurant?? la préparation à l examen, et la formation continue des conducteurs?? de taxis et conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ??????? (3 pages)	Page 6
75-2023-03-16-00002 - ARRÊTÉ N° DDPP 2023 174?? DU 16 MARS 2023?? PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages)	Page 10
75-2023-03-16-00003 - ARRÊTÉ N° DDPP 2023 175?? DU 16 MARS 2023?? PORTANT HABILITATION SANITAIRE (3 pages)	Page 13

Préfecture de Police

75-2023-03-16-00001

arrêté DDPP-2023-173 PORTANT HABILITATION  
SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2023 – 173  
DU 16 MARS 2023  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-00158 du 20 février 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de Mme Laura CASARTELLI, née le 15 juin 1994 à Suresnes (92), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 35540 et dont le domicile professionnel administratif est situé 18, rue Daval à Paris 11<sup>ème</sup>,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Laura CASARTELLI** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Laura CASARTELLI** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2023-03-10-00008

ARRÊTÉ N° 2023 - 0195  
du 10 mars 2023

Portant agrément d un organisme de formation  
assurant  
la préparation à l examen, et la formation  
continue des conducteurs  
de taxis et conducteurs de voiture de transport  
avec chauffeur

## **ARRÊTÉ N° 2023 - 0195**

**du 10 mars 2023**

**Portant agrément d'un organisme de formation assurant  
la préparation à l'examen, et la formation continue des conducteurs  
de taxis et conducteurs de voiture de transport avec chauffeur**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

**VU** le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'agrément déposée le 8 décembre 2022 par l'établissement AA2V – SIRET N°900 918 517 00013, dont le siège social se situe – 81, Rue des Prairies – 75020 Paris, représenté par son président, Monsieur Christophe VIGNON ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'agrément n° 23-001 de l'établissement AA2V est agréé pour une période de cinq ans afin de dispenser la formation préparatoire à l'examen des conducteurs de taxis et des conducteurs de voiture de transports avec chauffeurs prévu à l'article R3120-7 du code des transports et leur formation continue prévue à l'article R3120-8-2 du code des transports.

**Article 2.** – Les sessions de formation organisées par l'établissement se déroulent au local pédagogique déclaré, sis 81 Rue des Prairies à Paris (20<sup>ème</sup>).

**Article 3.** – Les enseignements sont dispensés par les formateurs suivants, répondant aux conditions de qualification ou de diplôme figurant à l'annexe 1 de l'arrête du 11 août 2017 susvisé :

Réglementation du transport public particulier de personnes	Karim ALITOUCHE Abderrahim HASSINE
Sécurité routière	
Conduite pratique	
Réglementation nationale de l'activité taxis	Karim ALITOUCHE
Réglementation nationale de l'activité vtc	Abderrahim HASSINE
Gestion, règles générales et spécifiques aux activités de taxi	Raphaël VACHEZ
Connaissance du territoire et la réglementation locale de l'activité de taxis	Karim ALITOUCHE
Expression et de compréhension en langue française	Raphaël VACHEZ
Expression et de compréhension en langue anglaise	Douniazad BENHAMOUCHE

**Article 4.** – Les véhicules suivant sont utilisés par l'établissement pour les formations à la conduite pratique et à la sécurité routière.

PEUGEOT	508	EF-349-KW
CITROEN	C5	DF-835-YL

**Article 5.** – Le responsable de l'établissement adresse au préfet de police un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de TAXI et VTC
- le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue de TAXI et VTC

**Article 6.** – L'établissement AA2V informe la préfecture de police de tout changement de nature à modifier les conditions d'exercice de son activité, tels que défini à l'article 2 de l'arrête du 11 août 2017 susvisé.



**Article 7.** – L’agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par le préfet de police lorsque l’une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d’être remplie, dans les conditions prévues à l’article R3120-9 du code des transports susvisé.

**Article 8.** – Le renouvellement de l’agrément est soumis au respect des conditions énoncées à l’article 7 de l’arrêté du 11 août 2017 susvisé. La demande est formulée par le responsable de l’établissement au plus tard deux mois avant l’échéance de l’agrément

**Article 9.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Île de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police  
et par délégation,

Le sous-directeur des déplacements  
Et de l’espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2023-03-16-00002

ARRÊTÉ N° DDPP 2023 174  
DU 16 MARS 2023  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2023 – 174  
DU 16 MARS 2023  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-00158 du 20 février 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de Mme Elisabeth ZILBERBERG-AST, née le 20 février 1996 à Suresnes (92), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 38311 et dont le domicile professionnel administratif est situé 6, rue Saint Paul à Paris 4<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'ENVA (UP Maladies Réglementées, Zoonoses et Epidémiologie) – 94704 Maisons-Alfort - à M<sup>me</sup> Elisabeth ZILBERBERG-AST le 22 février 2023,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Elisabeth ZILBERBERG-AST** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Elisabeth ZILBERBERG-AST** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

L'arrêté n° DDPP 2022-649 du 26 décembre 2022 octroyant l'habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines, au Docteur Vétérinaire Elisabeth ZILBERBERG-AST, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 4**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2023-03-16-00003

ARRÊTÉ N° DDPP 2023 175  
DU 16 MARS 2023  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2023 – 175  
DU 16 MARS 2023  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-00158 du 20 février 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de Mme Emmanuelle DEL CERRO, née le 17 septembre 1969 à Paris 14<sup>ème</sup>, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 14773 et dont le domicile professionnel administratif est situé 84, boulevard Pasteur à Paris 15<sup>ème</sup>,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Emmanuelle DEL CERRO** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Emmanuelle DEL CERRO** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3**

L'arrêté n° 07/05/PP/DDSV du 13 avril 2007 octroyant le mandat sanitaire pour le département de Paris au Docteur Vétérinaire Emmanuelle DEL CERRO est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 4**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)